FILTER-MASTER
Filtration I Dépoussiérage

FILTER-MASTER
Une marque de BROGI S.A.S.
20 chemin de Vérans
73100 Brison Saint Innocent
FRANCE
0033. (0)6.63.97.35.35
info@filter-ma.com

POLITIQUE INTERNE DE L'ENTREPRISE

Introduction

BROGI S.A.S. a décidé de pratiquer une politique spécifique en matière de développement durable et d'environnement vis-à-vis de ses collaborateurs, clients, sous-traitants et fournisseurs.
Cette politique est formalisée dans le présent document et couvre les aspects suivants :

- Respecter les droits de l'homme ;
- Organiser une politique du personnel porteuse d'innovation ;
- Collaborer à la lutte contre la corruption ;
- Contribuer à l'environnement par :
 - Une consommation d'eau et d'énergie aussi efficace et économique que possible ;
 - Le fait de stimuler l'utilisation de matériaux écologiques et durables ;
 - La réduction, le tri, le recyclage et la réutilisation des déchets ;
 - La réduction des émissions de CO_2 liées au transport des matériaux et des personnes
 - Le fait de stimuler une chaîne d'approvisionnement durable (fournisseurs, producteurs, etc.).

Article 1 – Droits de l'homme et droits fondamentaux au travail

BROGI S.A.S. s'attache à déployer et faire respecter sa politique de droits de l'Homme auprès de ses collaborateurs, ainsi qu'à la promouvoir auprès de ses autres parties prenantes, clients, sous-traitants et Fournisseurs.
BROGI S.A.S. attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités dans le respect des droits humains, en cohérence avec les principes énoncés ci-après.

- **Non-discrimination**

BROGI S.A.S. interdit toute pratique discriminatoire ou de harcèlement. Tous les fournisseurs de BROGI S.A.S. doivent garantir l'égalité des chances, le respect des différences, la reconnaissance des talents de chacun dans un environnement où harcèlement, abus, ou tout autre traitement contraire au respect de la personne humaine sont interdits.

- **Travail des enfants**

Conformément aux engagements pris au travers des principes fondamentaux de l'OIT et du Global Compact des Nations Unies, BROGI S.A.S. interdit strictement le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal, et ce, tout au long de la chaîne de valeur, quel que soit le pays où les prestations sont réalisées.

- **Travail forcé / obligatoire**

BROGI S.A.S. interdit le travail forcé ou obligatoire quelle que soit sa forme : servitude, traite, esclavage, ou encore la rétention de migrants ou d'ouvriers clandestins par des moyens illégaux.
Le travail doit être accompli volontairement, en échange d'une rémunération légale, et ne doit pas être exercé sous la contrainte, la menace de sanctions pénales, la violence, la détention, la confiscation de documents d'identité ou la privation de droits légaux. Les travailleurs doivent être libres de consentir à accepter un emploi et de démissionner conformément aux législations et règlementations applicables et aux conventions collectives.

- **Conditions de travail**

BROGI S.A.S. exige de ses fournisseurs le respect des législations et réglementations du droit du travail applicables dans chacun des pays dans lesquels BROGI S.A.S. intervient : normes régissant la santé, la sécurité afin de bénéficier de conditions et d'un environnement de travail sain et sûr.
Tout collaborateur doit être traité avec équité et dignité.

- **Salaires et avantages sociaux**

Les fournisseurs doivent s'assurer que les salaires versés à leurs collaborateurs respectent l'ensemble des lois en vigueur (salaire minimum, heures supplémentaires, etc.). Lorsque les législations et réglementations ne fixent pas de salaire minimum, les fournisseurs doivent rémunérer à minima leurs collaborateurs au salaire en vigueur sur le marché pour le poste occupé.

Article 2 – Prévention de la corruption et des conflits d'intérêts

BROGI S.A.S. attend de ses fournisseurs les engagements suivants :
• Mettre en place les procédures et mesures raisonnables prévues par la loi pour prévenir et empêcher la corruption.
• Adopter des pratiques commerciales licites et loyales (méthodes et moyens reconnus par tous comme conformes aux bonnes pratiques de la profession, dans le respect de la légalité).
• Sélectionner ses fournisseurs ou sous-traitants après avoir mené une due diligence adaptée.
• Veiller à adopter des principes de comportement exigeants pour prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts.

Les engagements du fournisseur en la matière peuvent être suivis au quotidien à travers un système d'évaluations.

Article 3 – Environnement

Les enjeux environnementaux et sociaux s'inscrivent directement dans la politique de BROGI S.A.S., et ce, même dans la phase de sélection de ses fournisseurs.
À ce titre, BROGI S.A.S. attend de ses fournisseurs une analyse intégrant la notion de coût global, permettant d'articuler, dans une vision à long terme, les dimensions économiques, environnementales et sociales d'un achat. Le produit est replacé dans son environnement, au travers de ses fonctionnalités et de son cycle de vie. Cette vision permet notamment d'intégrer l'innovation des fournisseurs et d'identifier les leviers d'optimisation.

- **Respect de la réglementation et de la législation environnementale**

BROGI S.A.S. et ses fournisseurs s'engagent à respecter l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur.